

Les ebooks et la presse en ligne bientôt allégés d'une partie de la TVA

FISCALITÉ Cette mesure pourrait faire perdre 25 millions d'euros à l'État belge

Cela faisait 15 ans que l'industrie du livre le réclamait. C'est sur le point de devenir réalité, ce mardi, sauf coup de théâtre. Les ministres européens des Finances devraient, lors d'une réunion à Luxembourg, valider le principe des taux réduits sur les livres électroniques et la presse en ligne.

Proposé il y a deux ans par la Commission européenne, après que la France avait été condamnée en 2015 par la Cour de justice de l'UE pour avoir appliqué le même traitement aux publications électroniques que papier, le texte était stabilisé en substance depuis juin 2016. Mais la Tchéquie avait décidé de le prendre en otage parce que la France désirait ardemment que cette TVA réduite sur le numérique devienne réalité et que Paris bloquait la demande de Prague d'introduire un régime de TVA parallèle pour lutter contre la fraude (le mécanisme d'autoliquidation).

Certains ont anticipé

Ce conflit avait d'ailleurs poussé plusieurs ministres des Finances à demander à leurs pairs d'agir comme des adultes. La

France a depuis décidé de se mettre en infraction à la directive TVA, qui n'autorise pas les taux réduits pour les publications numériques. Elle savait que la Commission ne viendrait pas l'embêter, puisque la modification de la directive était déjà sur la table. L'Italie en a fait de même, en fixant son taux à 4 %, le plus bas d'Europe. Mais notre pays n'a pas eu la même témérité. Il a conservé une TVA de 21 % sur tous les contenus numériques. Alors même que quasi tous les pays de l'UE ont réduit sous 10 % les taux sur les ebooks sur support physique (par opposition à téléchargés en ligne).

« Le ministre des Finances, Johan Van Overveldt (N-VA) nous a écrit il y a quelques jours », nous a expliqué Bernard Gérard, de l'Association des éditeurs belges (Adeb). Il promettait qu'il soutiendrait la proposition en espérant l'épilogue de cette saga des taux de TVA pour ce 2 octobre. « Nous ne voyons pas pourquoi le même contenu rédactionnel devrait subir deux taux de TVA différents », explique Bernard Gérard.

de l'Etat

En Belgique, détaille l'Adeb, les recettes de la TVA à 21 % sur les livres électroniques s'élèvent à 13,5 millions environ, pour les ouvrages francophones (environ 20 millions pour les ouvrages flamands). Pour les publications dans la langue de Molière, une fois la TVA réduite à 6 %, la Belgique n'empochera donc plus que 3,9 millions d'euros pour les livres francophones. Et six millions pour les ouvrages électroniques en Flamand. Une perte totale d'environ 25 millions, donc, selon les chiffres de l'industrie.

La presse en ligne n'a pas pu donner ses propres chiffres.

Une fois l'accord européen marqué, ce mardi, il faudra donc que la Belgique mette en œuvre les nouvelles dispositions de la directive, pour mettre un terme à la discrimination qui touche les contenus numériques. « Le ministre ne nous a pas donné de calendrier, mais il faut que la Belgique mette ce texte en œuvre rapidement », selon Bernard Gérard. ■

ÉLODIE LAMER

Un couac pour les caisses